



Diagnostic Electricité :

Il a pour objectif l'utilisation de l'installation intérieure d'électricité en toute sécurité. Il consiste en la vérification et l'existence d'un appareil général de commande et de protection, d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation, adapté aux conditions de mise à la terre, d'un dispositif de protection contre les surintensités, d'une installation adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

Ce diagnostic sera obligatoire à compter du 1 janvier 2009 lors de la vente d'un logement dont l'installation intérieure d'électricité est âgée de plus de 15 ans et en l'absence d'un certificat de conformité de moins de 3 ans. Sa validité sera de 3 ans.

Il se réfère principalement au Code de la Construction et de l'Habitation (L 271.4 à 271.6), au Décret du 24/04/2008 et sa réalisation s'appuie sur la norme AFNOR XP C16.600